

COMMUNE DE WITTERNHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 mai 2025

Sous la présidence de M. Philippe BRAUN, Maire

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Membre absent avec procuration : 1

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme de Witternheim

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

La commune de Witternheim est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018. Celui-ci a été modifié le 18 décembre 2019 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 23 juin 2022.

L'article L153-7 du code de l'urbanisme précise que « en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. ». Or, par décision de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 14 novembre 2023, le secteur Aam du PLU de Witternheim a été annulé. Une partie du territoire retourne donc au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La révision du PLU de Witternheim doit donc être engagée.

Néanmoins, cette révision sera ciblée sur la thématique agricole, la commune ne souhaitant pas modifier son parti initial d'aménagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-7, L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme de Witternheim ;

VU l'arrêté de mise à jour des annexes n°1 du PLU en date du 11 octobre 2019 relatives aux servitudes d'utilité publique (maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la SPSE) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant modification simplifiée n°1 du PLU de Witternheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Witternheim ;

VU la décision n°20NC03583 de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le PLU de Witternheim ;

COMMUNE DE WITTERNHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 mai 2025

Sous la présidence de M. Philippe BRAUN, Maire

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Membre absent avec procuration : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, en fixant les objectifs suivants :

- Créer un zonage et un règlement adaptés sur la zone Aam qui a été annulée par décision de la cour administrative d'appel de Nancy.
- Etudier les éventuels besoins en matière de développement de l'activité agricole.

Les objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

DECIDE, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de concertation suivantes, qui seront respectées pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme :

- Organisation d'au moins 1 réunion publique.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des pièces de la révision du PLU au fur et à mesure de leur validation.
- Ouverture d'un registre papier en mairie pour recueillir les observations du public.
- Informations relatives à la procédure diffusées sur le site internet de la commune.

DECIDE, conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU de Witternheim, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;

DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics, la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme TERRITOIRE+, 1 rue du Bruch 67210 VALFF, pour un montant de 16 550 euros HT et 19 860 euros TTC ;

SOLLICITE le soutien financier de la DDT dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint en cas d'absence de celui-ci pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

DECIDE d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;

COMMUNE DE WITTERNHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 mai 2025

Sous la présidence de M. Philippe BRAUN, Maire

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Membre absent avec procuration : 1

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

DIT que le dossier et une copie de la présente délibération seront adressés :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Président de la Région Grand Est
- A Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- A Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg
- A Monsieur le Président la communauté de communes du Canton d'Erstein
- A Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale, à titre d'information, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

Voté à 12 voix pour

POUR COPIE CONFORME

WITTERNHEIM, le 16 mai 2025

Le Maire,
Philippe BRAUN

